

de l'expérience et qui ont porté une attention toute particulière à nos règles.

Le **PRESIDENT** : Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais à appeler l'attention sur le fait que le nom du président se trouve parmi ceux des membres du comité. Comme on peut discuter l'opportunité d'augmenter les pouvoirs du président, j'ai pensé qu'il valait mieux que l'assistant ne fit pas partie de ce comité.

L'honorable **M. POWER** : J'oserais dire que le président est intéressé dans l'application des règles plus que tout autre.

L'honorable **M. POIRIER** : J'ai l'honneur de proposer en amendement que les noms du sénateur David et du sénateur Landry soient ajoutés à ceux qui sont mentionnés dans la motion.

Le **PRESIDENT** : Alors la motion se lirait avec ces deux noms en plus.

L'honorable **M. JONES** : Ce comité devrait-il avoir le pouvoir de faire des additions aux règles, aux ordres, aux formules, etc., et sa décision sera-t-elle définitive ?

L'honorable **M. SCOTT** : Oh ! non, le rapport du comité devra être adopté par le Sénat.

L'honorable **M. JONES** : Si je la comprends bien, la motion porte à croire que c'est là l'intention. Il doit faire rapport de ce qu'il fait, mais, à mon avis, il est autorisé à étudier et à reviser, et, si la chose est jugée nécessaire, à faire des additions aux règlements, aux ordres et aux formes de procédure du Sénat. Cela semblerait enlever au Sénat son autorité.

Quelques honorables **SENATEURS** : Oh ! non.

L'honorable **M. YOUNG** : Il devra faire rapport à la Chambre, et la Chambre sera appelée spécialement à étudier le rapport. Un avis spécial devra être donné.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

#### PROPOSITION D'AJOURNEMENT.

##### AVIS DE MOTION.

L'honorable **M. SCOTT** : Il a été d'usage, après que les comités étaient nommés et prêts à se mettre à la besogne, d'ajourner le Sénat. Celui-ci a exprimé généralement le désir que l'ajournement devrait avoir la

Hon. M. POWER.

durée moyenne des ajournements de ce genre. Je donne donc avis que je proposerais demain que lorsque cette Chambre s'ajournera elle reste ajournée jusqu'au mercredi, le 8 février.

L'honorable **M. WATSON** : Je pense exprimer les sentiments de la majorité des membres de la Chambre en disant que l'ajournement devrait avoir lieu dès le commencement de la session et devrait être aussi long que possible pour l'accommodation de ceux qui demeurent à une grande distance de la capitale. Je suggérerai donc que l'ajournement soit de trois semaines à compter de mardi prochain. Il y a peu de besogne devant le Parlement, et il est probable que la session durera jusqu'au commencement de mai.

L'honorable **M. SCOTT** : Si la session doit être courte, nous ne pouvons assurément pas ajourner pour un mois entier, parce que c'est virtuellement ce que l'honorable sénateur suggère. Je ne puis allonger le temps que j'ai mentionné.

Le Sénat s'ajourne.

## SENAT.

Séance du jeudi, le 19 janvier 1905.

Présidence de l'honorable **M. RAOUL DANDURAND**.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

#### ADOPTION DU PREMIER RAPPORT.

L'honorable **M. YOUNG**, au nom du comité des ordres permanents, présente son premier rapport. Il dit : Je propose que le présent rapport soit reçu.

L'honorable **M. FERGUSON** : Nous avons maintenant les rapports relatifs à l'organisation de tous les comités permanents de la Chambre, à l'exception de celui du comité conjoint. Je me bornerai à féliciter les honorables membres de cette Chambre représentant Québec et le Manitoba d'avoir réparti d'une manière équitable les présidences des comités qu'ils ont formés entre eux, à l'exclusion de toutes les autres provinces.